

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

20 MAI 2015

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM SEFSR 2015140 - 0003
portant autorisation de battues administratives et de
tirs individuels de jour comme de nuit avec sources
lumineuses incluses sur sangliers sur les communes
de Le Boulou et Montesquieu-des-Albères

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de loupeterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives et tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers présentée par Monsieur Alain BONNAIRE, lieutenant de loupeterie du secteur 9 reçue le 14 mai 2015, afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur Paillissé sur les communes de Le Boulou et Montesquieu-des-Albères,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur Paillissé sur les communes de Le Boulou et Montesquieu-des-Albères,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Alain BONNAIRE, lieutenant de louveterie du secteur 9, est autorisé à détruire des populations de sangliers par battues administratives et tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur les communes de Le Boulou et Montesquieu-des-Albères et notamment à moins de 150m des habitations et y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage des associations communales de chasse agréées (ACCA) des communes concernées.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Alain BONNAIRE peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la date de signature du présent arrêté au 31 mai 2015 inclus

Article 2 : Monsieur Alain BONNAIRE doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Messieurs les maires des communes de Le Boulou et Montesquieu-des-Albères, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Messieurs les présidents des A.C.C.A de Le Boulou et Montesquieu-des-Albères.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS,
Monsieur le maire de Le Boulou,
Monsieur le maire de Montesquieu-des-Albères,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Le Boulou,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Montesquieu-des-Albères,

Pour la Préfète et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ